

COMMUNE DE PAULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
8/09/2009

Date d'affichage :
8/9/2009

Nombre de membres en
exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille neuf, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJEUR, Maire.

Etaient présents : MM BOUGUENEC, Adjoint.

Mmes LE BORGNE, LE GUENNEC, VESSIER, CORNU
LE DOUCEN, DANIEL, MM LE ROUX, KERLIR, GUYON,
MARS AUX,

Absents

M. Yves LE GUERN (excusé) donne procuration à P. Lijeour
M. LE BORGNE, HOPPS (excusés)

Secrétaire de séance : Madame Marie VESSIER

OBJET : Elaboration
d'un plan local
d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal. Les principaux objectifs à atteindre sont :

- Organiser et maîtriser l'urbanisation
- Une prise en compte globale des éléments du paysage
- Poursuivre la démarche de développement durable déjà engagée sur la commune

Il informe le conseil municipal que les dépenses relatives aux études et à l'établissement des documents d'urbanisme seront compensées par une part de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) allouée par l'Etat.

Le Maire précise que cette élaboration est prescrite par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie et mention en est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L 13-7 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat associées à l'élaboration du PLU sont la Région, le Département, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU.

Le Maire souligne qu'il en est de même pour les Maires des communes voisines et pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les communes voisines sont les suivantes :

- Plévin
- Le Moustoir
- Langonnet
- Glomel
- Maël-Carhaix

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

- Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Par conséquent, l'engagement de toute procédure d'élaboration du PLU est subordonné à la délibération que le conseil municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus.
- De consulter les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des communes limitrophes et les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de l'élaboration du PLU conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- De soumettre pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - Un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations
 - L'avis dans la presse précisera les jours et heures où ce dossier sera mis à la disposition du public.
 - Un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées.
 - Une information régulière dans le bulletin municipal
 - Une boîte à idée sera mise à la disposition du public en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.
- De demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure d'élaboration du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- De solliciter de l'Etat une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU

La présente délibération sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département des Côtes d'Armor.

Rendu exécutoire après
transmission en Sous Préfecture
Le 18/3/2009 Le Maire



Le Maire,
P. LIJEOUR

